

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331**27 mars 2003****SOMMAIRE**

Actual S.A. Engineering, Luxembourg	15843	HBG - Haunstettner Beteiligung Gesellschaft S.A., Luxembourg	15885
Aménagement Intérieur S.A., Grevenmacher	15884	HBG - Haunstettner Beteiligung Gesellschaft S.A., Luxembourg	15885
Bal Holding S.A., Luxembourg	15873	Immobilière de Richelle S.A., Luxembourg	15887
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15881	Infomedia S.A., Luxembourg	15885
Bioventures Management, S.à r.l., Luxembourg	15845	Information Services Trans Europe, S.à r.l., Luxembourg	15846
BPVN (Luxembourg) S.A., Banco Popolare di Verona e Novara (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15879	KPMG Peat Marwick, S.à r.l., Luxembourg	15854
Buchberger, G.m.b.H., Bereldange	15843	KPMG Peat Marwick, S.à r.l., Luxembourg	15856
Burgan International S.A., Luxembourg	15882	Laumor, S.à r.l., Luxembourg	15846
Cedarwing S.A., Luxembourg	15885	Lighthouse Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15886
Computer Shop Europe S.A., Luxembourg	15843	Lingerie Athena Bascharage, S.à r.l., Bascharage	15864
Cristalnet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15872	Ludvig S.A., Luxembourg	15865
Cristalnet, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15873	Macotec S.A.H., Luxembourg	15886
DMM S.A., Dredging and Maritime Management, Luxembourg	15843	MarcSAM, S.à r.l., Luxembourg	15888
Duke Street Capital (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	15847	New Tech Venture Capital Management S.A., Luxembourg	15848
Etablissement Altwies S.A., Remich	15849	Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg	15845
Euro-Investilux S.A.H., Luxembourg	15871	Nutrisun S.A.	15848
Europimmo S.A.H., Luxembourg	15886	Olinger & Strauer, S.à r.l., Luxembourg	15843
Eurosuez (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	15846	Olsson Rémy, S.à r.l., Dudelange	15877
Felsberg Holding S.A., Luxembourg	15884	Oxea Management S.A.	15847
Financière Eliokem, S.à r.l., Luxembourg	15844	Priamo Finance S.A., Luxembourg	15882
Fineco Capital S.C.A., Luxembourg	15861	Rayfloor S.A., Luxembourg	15846
Fineco Capital S.C.A., Luxembourg	15864	Rayfloor S.A., Luxembourg	15848
Folkestone International S.A., Luxembourg	15882	Renoir Holding S.A., Luxembourg	15847
Fondation Sclérose en Plaques Luxembourg, Luxembourg	15842	Rino S.A., Howald	15883
Fondation Ste Zithe, Luxembourg	15881	Rusp Holding S.A., Luxembourg	15844
Forest Hill, S.à r.l., Luxembourg	15856	Schlumberger Europa S.A., Luxembourg	15858
Forest Hill, S.à r.l., Luxembourg	15857	Schlumberger Europa S.A., Luxembourg	15860
Fynar S.A.H., Luxembourg	15887	Sphynx Holding S.A.	15848
Gavi S.A., Luxembourg	15845	Steinfort Investments S.A., Luxembourg	15886
Green Way Arbitrage, Sicav, Luxembourg	15884	(Le) Tire-Bouchon, S.à r.l., Pétange	15860
H.D.H. S.A., Luxembourg	15843	TrendyCash S.A., Wasserbillig	15887
HBG - Haunstettner Beteiligung Gesellschaft S.A., Luxembourg	15885	UBP Advisory Services S.A., Luxembourg	15883
		UBP Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	15883
		UBP Multifunds, Sicav., Luxembourg	15883
		Zirouc, S.à r.l., Luxembourg	15842

FONDATION SCLEROSE EN PLAQUES LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1014 Luxembourg.

Bilan de Clôture au 31 décembre 2002

<i>Actif</i>	2002	2001	<i>Passif</i>	2002	2001
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immeuble Al Esch & garages.....	3.223.933,10	3.297.160,20	Excédant d'actif. . . .	3.566.722,96	3.561.390,65
Ferme um Bill, Boevange	493.012,91				
Mobilier & installations	94.831,66	118.870,20	Dettes		
Matériel roulant	21.330,92	34.092,65	Emprunt CCRA I . .	173.399,20	198.537,52
			Emprunt CCRA II . .	130.249,60	-
Actif circulant			IMMOBILIA, S.à r.l..	333.600,00	-
Garanties & cautions.	250,00	-	Centre d'affiliation .	3.460,91	6.986,71
Administration des Contributions .	360,00	-	Autres dettes	241,89	762,99
Avances au personnel.	7.027,19	-			
Avoirs en banques et encaisse					
BCEE	71.180,26	60.921,76	Comptes d'ordre		
BGLL	48.900,03	32.001,15	Garanties locataires	7.862,74	7.191,29
CCRA	198.007,30	210.703,17			
CCPL	48.840,46	13.928,74			
Encaisse.	0,73	-			
Comptes d'ordre			Comptes d'ordre		
BGLL garanties locataires.	7.862,74	7.191,29	Garanties locataires	7.862,74	7.191,29
Total en EUR	4.215.537,30	3.774.869,16	Total en EUR	4.215.537,30	3.774.869,16

Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002

<i>Charges</i>	2002	2001	<i>Produits</i>	2002	2001
Frais de personnel.	97.073,72	127.536,34	Dons ordinaires	42.651,13	125.954,73
Frais immeuble	53.598,16	58.037,18	Dons décès & mariages	45.310,03	42.349,19
Frais généraux.	5.831,70	9.208,32	Ligue de la sclérose	4.899,76	21.070,95
Frais matériel roulant	8.654,13	8.310,19	Subsides et subventions	24.789,36	24.789,36
Intérêts et charges assimilées. . .	8.896,52	13.180,02	Convention avec l'état	40.938,19	36.148,76
Amortissement immeuble	73.227,10	73.227,10	Loyers reçus.	116.731,16	126.643,65
Amortissement mobilier.	24.038,54	24.040,02	Recette gérance immeuble.	5.577,61	11.155,21
Amortissement matériel roulant	12.761,73	12.761,73	Autres recettes	4.007,39	3.314,81
			Indemnités d'assurances.	0,00	- 1.343,44
			Intérêts et produits assimilés. . .	4.509,28	7.663,81
Excédent des produits	5.332,31	71.446,13			
Total en EUR	289.413,91	397.747,03	Total en EUR	289.413,91	397.747,03

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00697. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006561.2/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2003.

ZIROUC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.394,68 EUR.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 67.938.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Gérant de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006750.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

ACTUAL S.A. ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 59.027.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(006732.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 65.673.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(006734.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

DMM S.A., DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 51.009.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(006735.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

H.D.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 65.737.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(006736.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

BUCHBERGER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7260 Bereldange, 14, rue Elterstrachen.
H. R. Luxemburg B 33.765.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 4. März 2003, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 11. März 2003.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Perl, den 28. Februar 2003.

(006748.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

OLINGER & STRAUER, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.
H. R. Luxemburg B 77.823.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 4. März 2003, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt, am 11. März 2003.

Vermerk zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxemburg, den 28. Februar 2003.

(006749.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signatures.

FINANCIERE ELIOKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 84.912.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Gérant de la société en date du 28 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006752.3/1005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

RUSP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 49.707.

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUSP HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R.C. Luxembourg section B numéro 49.707, constituée suivant acte par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 149 du 3 avril 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Céline Auburtin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux mille deux cents (2.200) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Madame Margrith Giovanoli, administrateur de sociétés, demeurant à Anières, Suisse.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Rochas, C. Auburtin, L. Rockens, J. Elvinger.

15845

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 137S, fol. 67, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J. Elvinger.

(006740.3/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

BIOVENTURES MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 88.399.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance de la société en date du 18 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006754.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

GAVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 71.716.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006758.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.861.

—

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 février 2003, que Monsieur Greger Boström a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A. du 28 février 2003, a appelé Monsieur Johan Kuylenstierna, employé privé, résidant à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, aux fonctions d'administrateur de NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., en remplacement de Monsieur Greger Boström démissionnaire. Le mandat de Monsieur Johan Kuylenstierna se terminera à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver le bilan au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A.

E. Skog / E. Maldifassi

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006783.3/1025/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

LAUMOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 88.253.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006759.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

INFORMATION SERVICES TRANS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 13.000,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 84.570.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant de la société en date du 13 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006761.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

RAYFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.958.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 novembre 2002

Quatrième résolution

Après examen de situation telle qu'elle ressort des comptes et du bilan, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour RAYFLOOR S.A.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006784.2/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.550.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature.

(006939.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

DUKE STREET CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.890.

—
Resolution passed by the Board of Directors of DUKE STREET CAPITAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. («the Company») and circularised in accordance with the articles of association of the company.

Mr Patrick Maxwell excused

It was resolved that the Board of Directors accepts the resignation of Mr Patrick Maxwell as director of the company.

It was further resolved that the Board of Directors appoints Mr Jeffrey Belkin residing at 10A Sherriff Road, West Hampstead, London, NW6 2AU as new director of the company.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dated February 25th, 2003.

T. Fleming / C. Schmitz / J. Loveless.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006787.3/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.373.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 13 janvier 2003

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. de son poste de commissaire de surveillance et nomme AUDIEX S.A. avec siège social à 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en remplacement du commissaire de surveillance démissionnaire, et ce pour la fin de son mandat échéant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOIR HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

E. Ries / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00484. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006790.3/045/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

OXEA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.009.

—
EXTRAIT

Les Administrateurs de la VERIGEST S.A. ont décidé la dénonciation de leur mandat de domiciliataire de la société OXEA MANAGEMENT S.A. avec effet au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00920. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006809.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

RAYFLOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAYFLOOR S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(006800.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

SPHYNX HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.952.

EXTRAIT

Les Administrateurs de la VERIGEST S.A. ont décidé la dénonciation de leur mandat de domiciliataire de la société SPHYNX HOLDING S.A. avec effet au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mars 2003.

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006811.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

NUTRISUN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.654.

EXTRAIT

Les administrateurs de la VERICOM S.A. ont décidé la dénonciation de leur mandat de commissaire aux comptes de la société NUTRISUN S.A. avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2003.

VERICOM S.A

Le commissaire aux comptes

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006821.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

NEW TECH VENTURE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 74.726.

Extrait des résolutions prises par résolution circulaire par le Conseil d'Administration de la Société en date du 30 janvier 2003

En date du 30 janvier 2003, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus, a décidé par Résolution Circulaire:

- de coopter Mme Claire Lambert en tant que nouvel Administrateur de la société en remplacement de M. Marc Wenda, ayant démissionné en date du 31 août 2002.

La cooptation de Mme Claire Lambert sera ratifiée par les actionnaires de la société lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour extrait sincère et conforme,

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AC00444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006937.3/1024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**ETABLISSEMENT ALTWIES S.A., Société Anonyme,
(anc. ETABLISSEMENT ALTWIES, S.à r.l.).
Capital social: 75.000,- EUR.**

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 8.456.

L'an deux mille trois, le onze février.

A Luxembourg.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT ALTWIES, S.à r.l., avec siège social à Remich,

constituée sous la dénomination de JOSEPH ALTWIES ET FILS, société en commandite simple, suivant acte reçu par le notaire Georges Altwies, alors de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} avril 1969, publié au Mémorial C-1969, page numéro 4313,

les statuts ainsi que sa dénomination sociale ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Remich, le 11 novembre 1983, publié au Mémorial C 1984, page 14702,

les statuts ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 15165.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marguerite Nesser, née Altwies, employée privée, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Eglantiers.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Nesser, employé privé, demeurant à Remich, 5, rue Dicks.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateurs Monsieur Jacques Nesser, employé privé, demeurant Steinfort, 10, rue de Hagen, et Monsieur Marc Nesser, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Eglantiers.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés sont présents à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre et pour compte de tiers. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

2. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, sur la base d'une situation comptable au 31 décembre 2002, et sur le vu du rapport d'un réviseur d'entreprises.

3. Modification des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projet de statuts en annexe, en reprenant l'objet social dont question au point 1 du présent ordre du jour.

3. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes.

4. Décharge à conférer aux gérants de la société pour leur mission exercée avant transformation.

5. Divers.

Sur ce, l'assemblée des associés après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, pour lui donner la teneur nouvelle suivante.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre et pour compte de tiers. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la situation comptable de la société au 31 décembre 2002 et décide de transformer la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT ALTWIES, S.à r.l., en société anonyme, avec la dénomination «Groupe N», sans changement de la personnalité juridique de la société, sur la base de la susdite situation comptable et sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

lequel rapport conclut comme suit:

«En exécution de notre mandat, nous sommes d'avis que:

- les actifs et passifs de la société à transformer sont décrits de façon claire et précise en conformité avec la section XIII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales;
- les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances;
- les modes d'évaluation retenus conduisent à une valeur au moins égale au capital social soit EUR 75.000,- représenté par 1.500 actions de valeur nominale EUR 50,00 chacune.»

Cette transformation est faite entre parties d'un point de vue comptable avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société anonyme, suivant projet soumis préalablement aux associés et approuvé par eux, en reprenant l'objet social dont question à la 1^{ère} résolution et en modifiant le nom en Groupe N, lesquels statuts se lisent comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Groupe N».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Remich.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la location et la gestion et la réalisation de tous immeubles pour compte propre et pour compte de tiers. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a également pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euro), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le trente (30) avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 21. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 22. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 23. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 24. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 25. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 26. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 28. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 29. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 30. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 31. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2003, et que l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels clôt au 31 décembre 2002, se réunira le 30 avril 2003 à 14.00 heures.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

Sont nommés administrateurs:

1. Madame Marguerite Nesser, née Altwies, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 octobre 1938, demeurant à L-1457 Luxembourg, 8, rue des Eglantiers.

2. Monsieur Georges Nesser, employé privé, né à Luxembourg, le 17 février 1963, demeurant à L-5521 Remich, 5, rue Dicks.

3. Monsieur Marc Nesser, employé privé, né à Luxembourg, le 28 avril 1969, demeurant à L-1457 Luxembourg, 8, rue des Eglantiers.

Ensuite, la société nomme encore comme commissaire:

La société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 71.178.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux trois gérants de la société, à savoir:

Madame Marguerite Altwies, et Messieurs Georges et Marc Nesser, précités,

pour la mission exercée par eux jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.300,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Nesser-Altewies, G. Nesser, J. Nesser, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 137S, fol. 94, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2003.

J. Delvaux.

(006875.3/208/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

KPMG PEAT MARWICK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.470.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,
 2. Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess,
 3. Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange,
 4. Monsieur Dennis Robertson, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer,
 5. Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, demeurant à Trèves/Allemagne,
 6. Monsieur Stephen Nye, réviseur d'entreprises, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 7. Monsieur Alain Picquet, consultant, demeurant à Garnich,
 8. Monsieur Alan Boyne, consultant, demeurant à Luxembourg,
- tous ici représentés par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de huit procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 17 janvier 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que suite à une convention de cession de parts datée du 27 septembre 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, les comparants sont les seuls et uniques associés, chacun détenteur de 250 parts sociales, de la société KPMG PEAT MARWICK, société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 171 du 9 avril 1991, dont les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 885 du 12 décembre 2000 et en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 627 du 23 avril 2002.

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-six mille six cents euros (EUR 66.600,) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent seize mille six cents euros (EUR 116.600,-) par l'émission de deux mille six cent soixante-quatre (2.664) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Madame Corinne Nicolet, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
2. Monsieur Eric Damotte, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
3. Monsieur John Li How Cheong, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
4. Monsieur Dennis Robertson, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
5. Madame Karin Riehl, prénommée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
6. Monsieur Stephen Nye, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).
7. Monsieur Alain Picquet, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).

8. Monsieur Alan Boyne, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 250 parts sociales nouvelles (250).

9. Monsieur Thomas Feld, réviseur d'entreprises, demeurant à Igel (Allemagne), ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2003, lequel déclare souscrire cent soixante-six (166) parts sociales nouvelles.

10. Madame Nathalie Dogniez, réviseur d'entreprises, demeurant à Arlon (Belgique), ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2003, lequel déclare souscrire cent soixante-six (166) parts sociales nouvelles.

11. Monsieur Philippe Meyer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2003, lequel déclare souscrire cent soixante-six (166) parts sociales nouvelles.

12. Monsieur David Wallace, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2003, lequel déclare souscrire cent soixante-six (166) parts sociales nouvelles.

Les comparants 1. à 8. déclarent libérer leurs parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission par incorporation au capital social d'un montant total de cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,-) prélevé sur les bénéfices reportés.

Le surplus de cinq mille euros (EUR 5.000,-) sera versé sur le compte réserve légale.

L'existence desdits bénéfices a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, par un certificat établi en date du 17 janvier 2003 signé par deux gérants.

Lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Les comparants sub 9. à 12. déclarent libérer leurs parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission par versement en espèces de sorte que le montant total de dix-huit mille deux cent soixante euros (EUR 18.260,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le surplus de mille six cent soixante euros (EUR 1.660,-) sera versé sur le compte réserve légale.

Deuxième résolution

Après augmentation, les associés constatent que les parts sociales sont attribuées désormais comme suit:

1. Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, née à Paris (F), le 1^{er} avril 1958, demeurant à Bettange-sur-Mess, 3, rue Bechel, cinq cents parts sociales (500)

2. Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, né à Ixelles (B), le 8 juin 1960, demeurant à Bettange-sur-Mess, 3, rue Bechel, cinq cents parts sociales (500)

3. Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis, Ile Maurice, le 27 septembre 1960, demeurant à Bertrange, 78, Cité Millewé, cinq cents parts sociales (500)

4. Monsieur Dennis Robertson, réviseur d'entreprises, né à Montrose/UK, le 19 juin 1953, demeurant à Mamer, 25, rue Gaaschtbiérg, cinq cents parts sociales (500)

5. Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, née à Trèves (A), le 30 décembre 1961, demeurant à Trèves/Allemagne, 15, Neuwiese, cinq cents parts sociales (500)

6. Monsieur Stephen Nye, réviseur d'entreprises, né à Ipswich/UK, le 13 avril 1964, demeurant à Esch-sur-Alzette, 9, rue de Neudorf, cinq cents parts sociales (500)

7. Monsieur Alain Picquet, consultant, né à Waremme (B), le 25 juin 1961, demeurant à Garnich, 9, rue de la Montée, cinq cents parts sociales (500)

8. Monsieur Alan Boyne, consultant, né à Dublin/Irlande, le 16 octobre 1964, demeurant à Luxembourg, 79, Val Ste Croix, cinq cents parts sociales (500)

9. Monsieur Thomas Feld, réviseur d'entreprises, né à Landsweiler (A), le 25 décembre 1961, demeurant à Igel (Allemagne), 3, Am Bahnhof, cent soixante-six parts sociales (166)

10. Madame Nathalie Dogniez, réviseur d'entreprises, né à Liège (B), le 8 novembre 1966, demeurant à Arlon (Belgique), 28, rue du Duché, cent soixante-six parts sociales (166)

11. Monsieur Philippe Meyer, réviseur d'entreprises, né à Saint-Avold / Moselle (F), le 2 avril 1967, demeurant à Luxembourg, 41, rue Paul Medinger, cent soixante-six parts sociales (166)

12. Monsieur David Wallace, employé privé, né à Jersey City/New Jersey (USA), le 1^{er} août 1966, demeurant à Luxembourg, 245, route d'Arlon, cent soixante-six parts sociales (166)

Total: quatre mille six cent soixante-quatre parts sociales (4.664)

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent seize mille six cents euros (EUR 116.600,-) représenté par quatre mille six cent soixante-quatre (4.664) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 8. – Reçu 182,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007174.3/220/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

KPMG PEAT MARWICK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007175.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FOREST HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.891.

In the year two thousand three, on the twenty-third of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NOMAN LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Matthijs Bogers, Company Director, residing at B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgium),

by virtue of a proxy given on January 7, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of FOREST HILL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 25, 2002, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred seventy-five thousand euro (EUR 175,000.-) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) to two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) by the issuance of seven hundred (700) new shares with a par value of two hundred and fifty euro (EUR 250.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the seven hundred (700) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of one hundred seventy-five thousand euro (EUR 175,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. 1st paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by eight hundred (800) shares with a par value of two hundred and fifty euro (EUR 250.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NOMAN LTD, une société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à B-6681 Lavacherie, rue d'Amberloup, 29/D (Belgique),

en vertu d'une procuration datée du 7 janvier 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société FOREST HILL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2002, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par l'émission de sept cents (700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les sept cents (700) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 5. – Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007176.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FOREST HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(007177.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**SCHLUMBERGER EUROPA, Société Anonyme,
(anc. DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION).**
Registered office: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 33.643.

In the year two thousand three, on the thirtieth of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION, a société anonyme which was incorporated by a notarial deed of April 23, 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 382 of October 17, 1990, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 33.643 and having its registered office at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg (the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by a decision under private seal on December 14, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 595 of April 17, 2002.

The extraordinary general meeting is opened at 9.30. a.m. by Maître Marc Loesch, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Michèle Hansen, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the denomination of the Company DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION into SCHLUMBERGER EUROPA and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the amendment of the denomination of the Company.

2. To amend the corporate object of the Company and to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which will forthwith read as follows:

«The object of the corporation is, in Luxembourg or abroad, for its own account or for the account of third parties or in participation with third parties, the sale, the development and the marketing in any form, including the concession of licences, of any types of intellectual property rights, data processing services, office automation services, network services and / or any services relating to the field of mathematics and other applied sciences, such as the supplying of advice and studies relating to organisation, market research, operational strategy and applied statistics relating to inter alia quality problems or the realisation, development, analysis, programming and installation of softwares, supplying of support and maintenance services, dedicated to companies, individuals practising an independent profession or not as well as to any organisation from the public and private sector.

The corporation may also carry out for its own account or for the account of third parties any operations relating to any securities or to any derivatives.

The corporation may carry out any commercial, industrial, financial, securities of any kind, and in general any operations relating directly or indirectly to the development of its business and of its corporate object which it may be deemed useful in the accomplishment of its purpose.

The corporation may participate, by any ways and means, in any operations, undertakings and companies having an identical, analogous or related object or which may promote the development of its activities.»

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of EUR 743,680.57 are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the denomination of the Company from DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION into SCHLUMBERGER EUROPA.

The general meeting of shareholders resolves to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the amendment of the denomination of the Company and which shall forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of SCHLUMBERGER EUROPA.»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the corporate object of the Company and resolved to amend article 3 of the articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 3.** The object of the corporation is, in Luxembourg or abroad, for its own account or for the account of third parties or in participation with third parties, the sale, the development and the marketing in any form, including the concession of licences, of any types of intellectual property rights, data processing services, office automation services, net-

work services and/or any services relating to the field of mathematics and other applied sciences, such as the supplying of advice and studies relating to organisation, market research, operational strategy and applied statistics relating to inter alia quality problems or the realisation, development, analysis, programming and installation of softwares, supplying of support and maintenance services, dedicated to companies, individuals practising an independent profession or not as well as to any organisation from the public and private sector.

The corporation may also carry out for its own account or for the account of third parties any operations relating to any securities or to any derivatives.

The corporation may carry out any commercial, industrial, financial, movable or immovable operations, and in general any operations relating directly or indirectly to the development of its business and of its corporate object which it may be deemed useful in the accomplishment of its purpose.

The corporation may participate, by any ways and means, in any operations, undertakings and companies having an identical, analogous or related object or which may promote the development of its activities.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.45. a.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION, constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382 du 17 octobre 1990, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 33.643 et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 14 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 595 du 17 avril 2002.

La séance est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, 1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Michèle Hansen, avocat, demeurant à 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION en SCHLUMBERGER EUROPA et modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination de la Société.

2. Modification de l'objet social de la Société et modification de l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la vente, la mise au point et la commercialisation sous toutes ses formes, y compris la concession de licences, de tous types de droits intellectuels, de services informatiques, bureautiques, réseautiques et/ou de tout service relevant du domaine des mathématiques et autres sciences appliquées, tels que la fourniture de conseils et d'études en matière d'organisation, d'études de marché, de stratégie opérationnelle et de statistique appliquée - liés p. ex. aux problèmes de qualité, ou tels que la réalisation, le développement, l'analyse, la programmation et l'installation de logiciels, la fourniture de services d'entretien et de maintenance, et ce tant à destination de sociétés, de particuliers exerçant une profession libérale ou non que de tout organisme du secteur public ou privé.

Elle a également pour objet l'accomplissement, pour son propre compte, de toutes opérations relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, et de manière générale toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement au développement des affaires de la société et de son objet, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de EUR 743.680,57 sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société de DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION en SCHLUMBERGER EUROPA.

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la modification de la dénomination de la Société et qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SCHLUMBERGER EUROPA.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, la vente, la mise au point et la commercialisation sous toutes ses formes, y compris la concession de licences, de tous types de droits intellectuels, de services informatiques, bureautiques, réseautiques et/ou de tout service relevant du domaine des mathématiques et autres sciences appliquées, tels que la fourniture de conseils et d'études en matière d'organisation, d'études de marché, de stratégie opérationnelle et de statistique appliquée - liés p.ex. aux problèmes de qualité, ou tels que la réalisation, le développement, l'analyse, la programmation et l'installation de softwares, la fourniture de services d'entretien et de maintenance, et ce tant à destination de sociétés, de particuliers exerçant une profession libérale ou non que de tout organisme du secteur public ou privé.

Elle a également pour objet l'accomplissement, pour son propre compte, de toutes opérations relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, et de manière générale toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement au développement des affaires de la société et de son objet, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-M. Schmit, M. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 2003, vol. 875, fol. 8, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007183.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**SCHLUMBERGER EUROPA, Société Anonyme,
(anc. DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007184.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LE TIRE-BOUCHON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4762 Pétange, 157, rue de Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 38.073.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AB00858, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(007309.3/1399/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.555.

In the year two thousand and three, on the thirtieth of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A, a société anonyme, governed by Luxembourg law, established and having its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, here represented by:

a) Mr Luca Checcinato, Sous-Directeur, residing in Luxembourg;

b) Mr Luca Lazzati, Fondé de Pouvoir, residing in Luxembourg,

acting in the capacity as a special proxy-holder of the manager of the société en commandite par actions, FINECO CAPITAL S.C.A., which was incorporated by a notarial deed of October 4, 2000, published in the Mémorial C N° 320 of May 2, 2001,

registered in the Luxembourg Company Register under section B number 78.555 and having its registered office at 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company were for the last time amended by deed of the undersigned notary, on August 8, 2002, published in the Mémorial C number 1533 of October 24, 2002,

by virtue of the authority conferred to him by resolutions of the manager, adopted on January 29, 2003, a certified copy of which resolutions, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed with which they shall be formalised.

The appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed share capital of the Company is presently set at eighty-one thousand hundred and fifty euro (EUR 81,150.-) divided into six thousand four hundred ninety-two (6,492) fully paid up A Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, forty-two thousand hundred ninety-eight (42,198) fully paid up B Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and sixteen thousand two hundred and thirty (16,230) fully paid up C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per Share, each fully paid up.

II.- That pursuant to article six (6) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital, including the subscribed capital, is set at one hundred forty thousand four hundred euro (EUR 140,400.-) divided into eleven thousand and two hundred thirty-two (11,232) class A shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, seventy-three thousand and eight (73,008) class B shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and twenty-eight thousand and eighty (28,080) class C shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

III.- That pursuant to the same article six (6), the manager has been authorised to increase in one or several times the Company's subscribed capital within the limits of the authorised capital, to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders when realising the authorised capital in full or in part and to amend article six (6) of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the manager, in its resolutions adopted on January 29, 2003, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to article six (6) of the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of two thousand two hundred and fifty euro (EUR 2,250.-) in order to raise it from its present amount of eighty-one thousand hundred and fifty euro (EUR 81,150.-) to an amount eighty-three thousand four hundred euro (EUR 83,400.-) by the creation and the issue of hundred and eighty (180) new class A shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, thousand hundred and seventy (1,170) new class B shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and four hundred and fifty (450) new class C shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights attached as the existing shares.

V.- That still pursuant to the powers conferred to the manager and pursuant to article six (6) of the Articles of Incorporation, the manager resolved to waive to the extent necessary the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and to accept:

- FINECO S.p.A. (formerly BIPOP-CARIRE S.p.A.), a company governed the laws of Italy, established and having its registered office in Via Leonardo da Vinci, 74, Brescia (Italy);

to the subscription of the hundred and eighty (180) new class A shares, against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of eight million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 8,999,775.-);

- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, a company governed the laws of Italy, established and having its registered office in 11, Via Corte d'Appello, Turin (Italy);

to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares, against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred forty-nine thousand seven hundred seven euro and fifty cents (EUR 249,707.50);

- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, a company governed the laws of Italy, established and having its registered office in 9, Via Toschi, Reggio Emilia (Italy);

to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares, against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred forty-nine thousand seven hundred seven euro and fifty cents (EUR 249,707.50);

- DIXEN S.A., a company governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

to the subscription of two hundred and thirty-four (234) new class B shares, against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), together with a payment of an aggregate share premium of two hundred forty-nine thousand seven hundred seven euro and fifty cents (EUR 249,707.50);

- EUROPEAN INVESTMENT FUND, a company governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

to the subscription of four hundred and sixty-eight (468) new class B shares, against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) together with a payment of an aggregate share premium of four hundred ninety-nine thousand four hundred fifteen euro (EUR 499,415.-);

and

- DEVELOPMENT CAPITAL S.A., a company governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

to the subscription of the four hundred and fifty (450) new class C shares against payment in cash made on each such new share of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) without payment of a share premium.

VI.- That these new issued classes A, B and C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash of their par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and payment of a total share premium of ten million two hundred forty-eight thousand three hundred twelve euro and fifty cents (EUR 10,248,312.-).

The total paid in share premium amount of ten million two hundred forty-eight thousand three hundred twelve euro and fifty cents (EUR 10,248,312.-) is to be allocated entirely to the Special Reserve referred to in the Company's Articles of Incorporation.

Proof of the following payments, making a total amount of ten million two hundred fifty thousand five hundred sixty-two euros and fifty cents (EUR 10,250,562.50) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payments, by the following:

- FINECO S.p.A. (formerly BIPOP-CARIRE S.p.A.): nine million euro (EUR 9,000,000.-);

- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE: two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-);

- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI: two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-);

- DIXEN S.A.: two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-);

- EUROPEAN INVESTMENT FUND: five hundred thousand euro (EUR 500,000.-);

- DEVELOPMENT CAPITAL S.A.: five hundred sixty-two euros and fifty cents (EUR 562,50).

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the first paragraph of article six (6) of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at eighty-three thousand four hundred euro (EUR 83,400.-) divided into six thousand six hundred seventy-two (6,672) fully paid up A Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, forty-three thousand three hundred sixty-eight (43,368) fully paid up B Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and sixteen thousand six hundred eighty (16,680) fully paid up C Shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately hundred six thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par:

a) Monsieur Luca Checcinato, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Luca Lazzati, Fondé de Pouvoir, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant de la société en commandite par actions FINECO CAPITAL S.C.A., constituée suivant acte notarié du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C N° 320 du 2 mai 2001,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 78.555 et ayant son siège social à 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1.533 du 24 octobre 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du gérant, prises en date du 29 janvier 2003, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquelles personnes comparantes, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à quatre-vingt-un mille cent cinquante euros (EUR 81.150,-), divisé en six mille quatre cent quatre-vingt-douze (6.492) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, quarante-deux mille cent quatre-vingt-dix-huit (42.198) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et seize mille deux cent trente (16.230) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), par action, toutes intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article six (6) des Statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, y compris le capital souscrit, est fixé à cent quarante mille quatre cents euros (EUR 140.400,-) divisé en onze mille deux cent trente-deux (11.232) actions de la classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, soixante-treize mille et huit (73.008) actions de la classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et vingt-huit mille quatre-vingts (28.080) actions de la classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article six (6), le gérant a été autorisé d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, et de modifier l'article six (6) des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le gérant, dans ses résolutions du 29 janvier 2003, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un mille cent cinquante euros (EUR 81.150,-) à un montant de quatre-vingt-trois mille quatre cents euros (EUR 83.400,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingts (180) actions nouvelles de la classe A ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, mille cent soixante-dix (1.170) actions nouvelles de la classe B ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et quatre cent cinquante (450) actions nouvelles de la classe C ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article six (6) des Statuts, le gérant a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a admis:

- FINECO S.p.A. (anciennement BIPOP-CARIRE S.p.A.), une société régie par les lois d'Italie, établie et ayant son siège social au Via Leonardo da Vinci, 74, Brescia (Italie),

à la souscription des cent quatre-vingts (180) actions nouvelles de la classe A contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission de huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 8.999.775,-);

- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE, une société régie par les lois d'Italie, établie et ayant son siège social au 74, Via Leonardo da Vinci (Italie),

à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission de deux cent quarante-neuf mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 249.707,50);

- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI, une société régie par les lois d'Italie, établie et ayant son siège social au 9, Via Toschi, Reggio Emilia (Italie),

à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission de deux cent quarante-neuf mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 249.707,50);

- DIXEN S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

à la souscription de deux cent trente-quatre (234) actions nouvelles de la classe B contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), et contre paiement d'une prime d'émission de deux cent quarante-neuf mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 249.707,50);

- EUROPEAN INVESTMENT FUND, une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 43, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

à la souscription de quatre cent soixante-huit (468) actions nouvelles de la classe B contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et contre paiement d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quinze euros (EUR 499.415,-);

et

- DEVELOPMENT CAPITAL S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

à la souscription des quatre cent cinquante (450) actions nouvelles de la classe C contre paiement en numéraire pour chacune de ces actions nouvelles de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), sans paiement d'une prime d'émission.

VI.- Que ces nouvelles actions de classe A, B et C émises ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, et libérées intégralement en numéraire de leur valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) avec une prime d'émission totale de dix millions deux cent quarante-huit mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 10.248.312,50).

Le montant intégral de la prime d'émission de dix millions deux cent quarante-huit mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 10.248.312,50) est à transférer à la Réserve Spéciale, dont mention est faite dans les Statuts de la Société.

La preuve des paiements suivants, faits par les actionnaires ci-après, au total la somme de dix millions deux cent cinquante mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 10.250.562,50) a été rapportée au notaire instrumentant, qui les reconnaît expressément:

- FINECO S.p.A. (anciennement BIPOP-CARIRE S.p.A.): neuf millions d'euros (EUR 9.000.000,-);
- SOCIETA REALE MUTUA DI ASSICURAZIONE: deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-);
- FONDAZIONE CASSA DI RISPARMIO DI REGGIO EMILIA PIETRO MANODORI: deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-);
- DIXEN S.A.: deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-);
- EUROPEAN INVESTMENT FUND: cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- DEVELOPMENT CAPITAL S.A.: cinq cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 562,50).

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article six (6) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt-trois mille quatre cents euros (EUR 83.400,-), divisé en six mille six cent soixante-douze (6.672) Actions A entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, quarante-trois mille trois cent soixante-huit (43.368) Actions B entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et seize mille six cent quatre-vingts (16.680) Actions C entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ cent six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Checcinato, L. Lazzati, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2003, vol. 875, fol. 12, case 7. – Reçu 102.505,63 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007181.3/239/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FINECO CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007182.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LINGERIE ATHENA BASCHARAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 6, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.333.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AB00862, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(007310.3/1399/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LUDVIG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of February.
Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company FIPAL S.A., a company existing under Uruguay law, established and having its registered office in Montevideo (Uruguay),

here represented by Mr Michele Canepa, lawyer, with professional address in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 17, 2003.

2.- The company PAN EUROPEAN VENTURES S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office in 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

here represented by Mr Michele Canepa, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 17, 2003.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LUDVIG S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from the patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan advance or guarantee to companies.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at hundred thousand Euro (100,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital of the company is fixed at six million Euro (6,000,000.- EUR) to be divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on February 16, 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on April 7, of each year at 3.00 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st of each year and ends on December 31st the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- FIPAL S.A., prenamed, nine hundred ninety-nine shares	999	
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prenamed, one share	1	
Total: thousand shares	1,000	

The party sub 1 is designated founder; the party sub 2 only intervenes as common subscriber.

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of hundred thousand Euro (100,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand three hundred fifty euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four (4).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2008:

1.- Mr Herman H. J. Moors, Juriste, with professional address in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.- Mr Michele Canepa, Juriste, with professional address in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3.- Mrs Christel Girardeaux, Employee, with professional address in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4.- Mr Michel Thibal, Company Director, with professional address in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2008:

The company ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a 'société anonyme', with registered office in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FIPAL S.A., une société anonyme, régie par le droit d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Montevideo (Uruguay);

ici représentée par Monsieur Michele Canepa, Juriste, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 17 février 2003.

2.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Michele Canepa, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 17 février 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUDVIG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions d'Euros (6.000.000,- EUR) qui sera représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 février 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra ni acheter ou acquérir de toute autre manière, ni céder toute propriété, droit ou privilège sans l'accord de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à dépenser mensuellement un montant maximum de EUR 7.500,00 pour frais courants de fonctionnement; pour toute dépense excédent le prédit montant, l'accord de l'assemblée générale des actionnaires sera requis.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 7 avril de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- FIPAL S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

1.- Monsieur Herman H. J. Moors, Juriste, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2.- Monsieur Michele Canepa, Juriste, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3.- Madame Christel Girardeaux, Employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

4.- Monsieur Michel Thibal, Administrateur de Société, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 2003, vol. 875, fol. 29, case 6. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007305.3/239/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EURO-INVESTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 22.566.

L'an deux mille trois, le six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EURO-INVESTILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.566, constituée suivant acte notarié en date du 11 février 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 21 mars 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 525 du 4 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Michela McGuire, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., (R.C. Luxembourg, section B, numéro 43.298), ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. McGuire, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003, vol. 875, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2003.

J. J. Wagner.

(007178.3/239/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CRISTALNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 83.837.

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Christine Freis, responsable commerciale, épouse de Monsieur Marc Mancini, demeurant à F-57390 Rédange, 2, rue du 2^{ème} Dragon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'elle est jusqu'à ce jour la seule et unique associée de la société CRISTALNET, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 58, rue des Jardins, L-4151 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.837, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 225 du 09 février 2002 et depuis lors ces mêmes statuts n'ont subi aucune modification.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité CRISTALNET, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Cession de parts sociales

Ceci exposé, Madame Marie-Christine Freis, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à son époux:

Monsieur Marc Mancini, machiniste, demeurant à F-57390 Rédange, 2, rue du 2^{ème} Dragon,

ici personnellement présent et ce acceptant,

vingt (20) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) de la société CRISTALNET, S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de vingt-cinq Euros (25,- EUR) que la cédante déclare avoir reçu avant la passation des présentes.

Ensuite Madame Marie-Christine Freis, prénommée, agissant encore en sa qualité de seule et unique gérante de ladite société CRISTALNET, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Assemblée générale

La prédite cession de parts sociales, ayant été acceptée de part et d'autre, les deux seuls et uniques associés préqualifiés, se sont réunis ensuite en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Afin de refléter le changement ci-avant intervenu au niveau de la participation au capital social de la société, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts sociales se répartissent entre les associés ci-après, de la façon suivante:

1.- Madame Marie Christine Freis, responsable commerciale, demeurant à F-57390 Rédange, 2, rue du 2ième Dragon, quatre-vingt parts sociales	80
2.- Monsieur Marc Mancini, machiniste, demeurant à F-57390 Rédange, 2, rue du 2ième Dragon, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. C. Freis, M. Mancini, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2003, vol. 875, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2003.

J. J. Wagner.

(007179.3/239/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CRISTALNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 83.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2003.

J. J. Wagner.

(007180.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**BAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. Bal Holding S.A., Holdinggesellschaft).
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
H. R. Luxembourg B 17.419.**

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 17.419, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar André Prost, damals Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 27. März 1980, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 133 vom 27. Juni 1980 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde durch eine Urkunde des Notars Tom Metzler, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, am 27. März 1985, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 119 vom 27. April 1985 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Fräulein Cindy Reiners, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dieselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem damaligen Nennwert von je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken (LUF), welche das gesamte vormalige Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Luxemburger Franken (LUF) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft in seiner Sitzung vom 28. November 2002 beschlossen hat, mit Wirkung zum 31. Dezember 2002, Ende des Geschäftstages, den Zweck der Gesellschaft vom dem einer Holding 1929 in den einer voll besteuerten Gesellschaft abzuändern und die Satzung neuzufassen in englischer Sprache gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Ein Auszug dieses Beschlusses, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Notar und die Komparenten bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, mit welcher sie einregistriert wird.

III. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Festsetzen einer unbestimmten Dauer der Gesellschaft.

2. Änderung des Zweckes der Gesellschaft vom dem einer Holding 1929 in den einer voll steuerbaren Gesellschaft.
3. Aufhebung des Nennwerts der Aktien und Festsetzen des Gesellschaftskapitals auf EUR 30.986,69 eingeteilt in 1.250 Aktien ohne Nennwert.
4. Neufestsetzung des Datums der jährlichen Generalversammlung.
5. Komplette Neufassung der Satzung und Verfassung einer Version der Satzung in englischer Sprache.
6. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Es wird eine unbestimmte Dauer für die Gesellschaft festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird von dem einer Holding 1929 in den einer voll steuerbaren Gesellschaft geändert.

Dritter Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und das Gesellschaftskapital wird auf dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) festgesetzt eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Vierter Beschluss

Die jährliche Generalversammlung wird in Zukunft stattfinden am zweiten Mittwoch des Monats Juni um zehn Uhr.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Änderungen und um die Satzung der Gesellschaft an das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 anzupassen wird die Satzung komplett neugefasst und wird fortan in englischer Sprache verfasst sein gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle eines Unterschiedes der beiden Fassungen wird die englische Version bindend sein.

Die Satzung wird folgenden Wortlaut haben:

In englischer Sprache:

Art. 1. There exists a limited corporation under the name of BAL HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières». according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six euros sixty-nine cents (EUR 30,986.69), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without par value.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Wednesday of the month of June at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Deutsche Fassung:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft unter der Bezeichnung BAL HOLDING S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes, sofern sie als «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Euro neunundsechzig Cent (EUR 30.986,69) festgesetzt eingeteilt in eintausendzweihunderfünfzig (1.250) Aktien ohne Nennwert.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Mittwoch des Monats Juni um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interim dividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Reiners, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(007354.3/230/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

OLSOMMER REMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3431 Dudelange, 2, rue de la Brasserie.
R. C. Luxembourg B 91.950.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rémy Olsommer, consultant, demeurant au 2, rue de la Brasserie, L-3431 Dudelange;
- 2.- Mademoiselle Martine Olsommer, étudiante, demeurant au 2, rue Schwendi, F- 67000 Strasbourg, ici représentée par son père, Monsieur Rémy Olsommer, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée, le 18 février 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le conseil en entreprises et en management ainsi que l'intermédiation commerciale.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de OLSOMMER REMY, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rémy Olsommer, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Mademoiselle Martine Olsommer, préqualifiée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) des statuts qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 2, rue de la Brasserie, L-3431 Dudelange.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Rémy Olsommer, consultant, demeurant au 2, rue de la Brasserie, L-3431 Dudelange.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Olsommer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2003, vol. 875, fol. 30, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(007352.3/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**BPVN (LUXEMBOURG) S.A., BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme,**

(anc. BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.796.

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.796, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 378 du 4 octobre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 31 mai 1994 pour changer la dénomination en GRUPPO BANCARIO POPOLARE DI VERONA - S. GEMINIANO E S. PROSPERO INTERNATIONAL S.A., publié au Mémorial C numéro 378 du 4 octobre 1994; en date du 11 décembre 1998 pour reprendre la dénomination initiale BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A., publié au Mémorial C numéro 187 du 19 mars 1999; en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 187 du 19 mars 1999; en date du 28 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 19 du 29 décembre 1999; et en dernier lieu en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 70 du 21 janvier 2000.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence du professeur Giuseppe Danda, Vice-Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lino Tonolli, directeur général de BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Gianfranco Gaffarelli, directeur-adjoint et Madame Marie-Christine Crochet, employée de banque.

Tous les membres du bureau ont leur adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie Monsieur le secrétaire d'acter:

1) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société anonyme de BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A. en BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé BPVN (LUXEMBOURG) S.A. et modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé BPVN (LUXEMBOURG) S.A.»

2. Modification des alinéas 2 et 3 de l'article 1 ainsi que de l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** La Société fait partie du Groupe bancaire BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA contrôlé par le BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA - Società cooperativa a responsabilità limitata, avec siège social à Vérone (Italie), 2, Piazza Nogara.»

«**Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** En cette qualité elle est tenue au respect des mesures que la société qui contrôle le Groupe prend dans l'exercice de l'activité de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions données par la BANQUE D'ITALIE dans l'intérêt de la stabilité du Groupe. Les administrateurs de la Société fournissent à la société qui contrôle le Groupe toute donnée et information pour l'application de ces mesures.»

«**Art. 9. 2^{ème} alinéa.** Les administrateurs sont tenus de respecter et d'exécuter toutes les dispositions émanant du BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA - Società cooperativa a responsabilità limitata et exprimées par celui-ci à travers l'assemblée générale de ses actionnaires, et ce pour autant qu'elles sont compatibles avec les lois et règlements luxembourgeois.»

3. Modification des alinéas 1 et 2 de l'article 11 ainsi que de l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11. 1^{er} alinéa.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil d'administration.»

«**Art. 11. 2^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. A la demande de la majorité de ses membres le

conseil d'administration doit se réunir dans les quinze jours pour délibérer sur les questions formulées dans la demande.»

«**Art. 12. 3^{ème} alinéa.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration, s'il est présent ou représenté, à son défaut celle du vice-président du conseil d'administration qui préside la réunion, est prépondérante. Dans tous les autres cas où des votes sont exprimés à égalité de voix, la décision est renvoyée à la première réunion du conseil d'administration qui suit.»

4. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les actionnaires comparants, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 62.000 (soixante-deux mille) actions d'une valeur nominale de € 500,- (cinq cents euros) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de € 31.000.000,- (trente-et-un millions d'euros) sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

L'assemblée des actionnaires, ayant approuvé les déclarations du Président et délibéré, prend, par votes séparés et unanimes, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de BANCA POPOLARE DI VERONA INTERNATIONAL S.A. en BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé BPVN (LUXEMBOURG) S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts sociaux pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé BPVN (LUXEMBOURG) S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la Société au changement de dénomination intervenu au niveau de la société qui contrôle le Groupe bancaire BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA et, en conséquence, décide de modifier les alinéas deux et trois de l'article un ainsi que l'alinéa deux de l'article neuf des statuts sociaux pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** La Société fait partie du Groupe bancaire BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA contrôlé par le BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA - Società cooperativa a responsabilità limitata, avec siège social à Vérone (Italie), 2, Piazza Nogara.»

«**Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** En cette qualité elle est tenue au respect des mesures que la société qui contrôle le Groupe prend dans l'exercice de l'activité de direction et de coordination, en vue de l'exécution des instructions données par la BANQUE D'ITALIE dans l'intérêt de la stabilité du Groupe. Les administrateurs de la Société fournissent à la société qui contrôle le Groupe toute donnée et information pour l'application de ces mesures.»

«**Art. 9. 2^{ème} alinéa.** Les administrateurs sont tenus de respecter et d'exécuter toutes les dispositions émanant du BANCO POPOLARE DI VERONA E NOVARA - Società cooperativa a responsabilità limitata et exprimées par celui-ci à travers l'assemblée générale de ses actionnaires, et ce pour autant qu'elles sont compatibles avec les lois et règlements luxembourgeois.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 11 ainsi que le 3^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts de la Société pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11. 1^{er} alinéa.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou deux vice-présidents. Il désigne également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil d'administration.»

«**Art. 11. 2^{ème} alinéa.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. A la demande de la majorité de ses membres le conseil d'administration doit se réunir dans les quinze jours pour délibérer sur les questions formulées dans la demande.»

«**Art. 12. 3^{ème} alinéa.** Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration, s'il est présent ou représenté, à son défaut celle du vice-président du conseil d'administration qui préside la réunion, est prépondérante. Dans tous les autres cas où des votes sont exprimés à égalité de voix, la décision est renvoyée à la première réunion du conseil d'administration qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Danda, L. Tonolli, G. Gaffarelli, M.-C. Crochet, M. Betti, L. Roques, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 16CS, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

A. Schwachtgen.

(007355.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administratin du 5 décembre 2002

4. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance de la démission de Frans van de Veer. Le conseil d'administration remercie Frans van de Veer pour sa collaboration et lui souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de ses autres fonctions et mandats dans le groupe.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006826.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FONDATION STE ZITHE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Ste Zithe.

BILAN 2002

Actif

	<i>Montants en EUR</i>
Actif circulant	813.867,81
Valeurs mobilières de placement	115.220,91
Avoirs en banques	698.646,90

Passif

	<i>Montants en EUR</i>
Capitaux propres	813.867,81
Fonds social	24.789,35
Résultats reportés	611.145,07
Résultat de l'exercice	177.933,39

Comptes de recettes et dépenses pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002

	<i>Montants en EUR</i>
Autres produits	231.899,44
Participation aux projets réalisés	(87.125,85)
Charges externes et diverses	(6.011,83)
Autres intérêts et charges assimilées	(189,54)
Impôts	(13.243,47)
Intérêts et produits assimilés	52.604,64
Résultat de l'exercice	177.933,39

BUDGET 2003

	<i>Montants en EUR</i>
Projets en voie de réalisation	67.600,00
Projets futurs (non encore entamés)	356.360,00
Charges externes	17.000,00
Frais de port et d'affranchissement	400,00

Charges de comptes et autres frais financiers	200,00
Total:	441.560,00
Produits divers	427.600,00
Produits financiers	13.960,00
Total:	441.560,00

Membres du Conseil d'Administration

Soeur Brigitte, née Brigitte Schneiders, Supérieure Générale, Luxembourg, présidente,
 Soeur Wilfrieda, née Elisabeth Hoffmann, Assistante Générale, Luxembourg, vice-présidente,
 Soeur Myriam, née Marguerite Ney, membre du Conseil d'Administration de la Congrégation, Luxembourg, trésorerie,

Soeur Aquinata, née Eleonora Finkler, membre du Conseil d'Administration de la Congrégation, Luxembourg,
 Soeur Françoise, née Fanny Koedinger, membre du Conseil d'Administration de la Congrégation, Luxembourg.

Etabli à Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Soeur B. Schneiders / Soeur W. Hoffmann

Présidente / Vice-Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00974. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006098.2/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2003.

BURGAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.806.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(006867.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FOLKESTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 73.942.

—

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(006869.4/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

PRIAMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.056.

—

Le bilan au 10 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(006972.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

UBP MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.045.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 7 janvier 2003

En date du 7 janvier 2003, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 16 mai 2002, la démission de Monsieur Raphaël Hoet en qualité d'administrateur de la Société;
- d'accepter, avec effet au 15 novembre 2002, la démission de Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AC00435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann..

(006934.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

UBP ADVISORY SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.044.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 7 janvier 2003, le Conseil d'administration de UBP ADVISORY SERVICES a décidé:

- d'accepter, avec effet au 15 novembre 2002, la démission de Monsieur Roland Dillien, en qualité d'administrateur de la société;
- de coopter Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'administrateur de la société, avec effet au 15 novembre 2002, en remplacement de Monsieur Roland Dillien, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AC00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006935.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

UBP MULTIFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 86.602.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 7 janvier 2003

En date du 7 janvier 2003, le Conseil d'administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 15 novembre 2002, la démission de Monsieur Roland Dillien en qualité d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AC00438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006936.3/1024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

RINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 76.593.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2003

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 février 2003, les actionnaires ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société RINO S.A. à l'adresse suivante: 250, route de Thionville, L-2610 Howald.

Ce transfert prend effet immédiatement.

Howald, le 21 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04457. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006942.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

GREEN WAY ARBITRAGE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.008.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 18 novembre 2002, le Conseil d'Administration de GREEN WAY ARBITRAGE prend acte de la démission de Monsieur Pascal Voisin et de Monsieur Jean-Luc Bianchi en qualité d'Administrateur de la société, avec effet au 7 octobre 2002, et accepte la cooptation de Monsieur Richard Lefebvre, avec effet au 11 novembre 2002, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Bianchi, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AC00433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006938.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 33A, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.265.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2003

Les actionnaires de la société AMENAGEMENT INTERIEUR S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social le 7 février 2003, ont décidé, à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Monsieur Klaus Einsfeld, directeur technique, demeurant à D-67098 Bad Dürkheim, 233, Kaiserslauterer Strasse, est nommé administrateur et administrateur-délégué de la société.

En conséquence, le conseil d'administration aura désormais et jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005, la composition suivante:

Monsieur Jakob Tautges, Ingénieur diplômé, demeurant à Rodange,

Monsieur Jean-Claude Wauters, directeur de sociétés, demeurant à Grevenmacher (Président du conseil d'administration)

Monsieur Uwe Roos, Directeur, demeurant à D-54518 Niersbach,

Monsieur Klaus Einsfeld, directeur technique, demeurant à D-67098 Bad Dürkheim, (administrateur-délégué).

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire.

Grevenmacher, le 7 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01364. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006940.3/503/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FELSBERG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 25.190.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

Conseil d'Administration

Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Robert Molinari, administrateur, demeurant à Bangkok.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04461. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006941.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HBG - HAUNSTETTNER BETEILIGUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 48.267.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(006974.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HBG - HAUNSTETTNER BETEILIGUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 48.267.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(006975.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

HBG - HAUNSTETTNER BETEILIGUNG GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 48.267.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01617, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(006971.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**CEDARWING, Société Anonyme,
(anc. STAR PROGRAMMING).**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 74.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Signature.

(006976.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

INFOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 4, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.042.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 5 février 2003

Première résolution

Monsieur Jonathan Drazin est révoqué de ses fonctions d'administrateur.

Deuxième résolution

Monsieur Simon Adams, 17 Sovereign Mews, Barnet, Hertfordshire EN4 OJQ (GB), est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jonathan Drazin, dont il terminera le mandat.

Pour extrait sincère et conforme

INFOMEDIA S.A.

Un mandataire

L. Levy

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2003, réf. LSO-AB02087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007041.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

EUROPIMMO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.959.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01372, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour EUROPIMMO S.A.H.

Société Anonyme Holding

G. Birchen

Administrateur

(006980.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

MACOTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.395.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01377, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour MACOTEC S.A.

Société Anonyme Holding

M.J. Reyter

Administrateur

(006981.1/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.800.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01380, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour LIGHTHOUSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

(006982.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

STEINFORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.420.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 février 2003

Le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 400, route d'Esch, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur le bilan 2002.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB02958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006970.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

FYNAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01382, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour FYNAR S.A.

Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(006983.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

TrendyCash S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.704.

—
Le bilan de 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Signature.

(006985.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

IMMOBILIERE DE RICHELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 41.972.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 27 février 2003 à 14.30 heures à Luxembourg

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Robert Meisch de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, demeurant au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de FIDUPARTNER AG de son poste commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. en abrégé S.R.E. S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'assemblée de 2004.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg et de résilier à cet effet le contrat de domiciliation conclu avec UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. en date du 27 décembre 2000.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01496. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007108.3/643/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

MARCSAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 29.606.*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 18 février 2003 à 9.00 heures**Bureau*

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Peter Vansant.
Monsieur le Président désigne Monsieur Stéphane Das comme secrétaire de l'assemblée.
Madame Catherine Daine est élue scrutatrice.

Présence

1. Les associés présents ou représentés ont expressément renoncé à toute convocation préalable et sont aptes à tenir la présente assemblée; en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

2. Le nom des associés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont inscrits sur la liste de présence.

La liste de présence sera signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que les membres du bureau. La liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés, resteront annexées aux présentes.

Ordre du jour:

Monsieur le Président fait part de l'ordre du jour, lequel comprend les points suivants:

- Transfert du siège social.
- Divers.

Délibération

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité décide:

De transférer le siège social de la société au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au lieu du 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.15 heures.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance lequel est signé par les membres du bureau et les associés ou mandataires qui en expriment le désir.

Signatures

Secrétaire / Président / Scrutateur

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 18 février 2003 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social de la société est désormais situé au 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au lieu du 8, rue de la Grève à L-1643 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour MARCSAM, S.à r.l.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Liste de présence

<i>Nom de l'associé</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Mandataires</i>	<i>Signatures</i>
Nigel Plumpton	100	Peter Vansant	Signature
Robert Van Damme	150	Peter Vansant	Signature
Andrew Stiel	200	Peter Vansant	Signature
	<hr style="width: 100px; margin: 0 auto;"/> 450		

Signatures

Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, réf. LSO-AB03837. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007326.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.